

COMMUNE DU FENOILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-041
Objet : Demande de subvention au Département de la Vendée – Aménagements sécuritaires Piste Cyclable Route de St Révérend

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 26 septembre 2022 actant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1761, 1762, 1763 et 1764 (superficie 66 m²), route de Saint Révérend, pour la création d'une piste cyclable,

Vu la délibération de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2022-03-28 du 7 avril 2022 adoptant, notamment, le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement et de financement des itinéraires cyclables,

Vu la décision municipale n° DEC 2025-021, sollicitant le soutien financier de l'état au titre du dispositif de la DSIL, pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend,

Considérant, en effet, que la municipalité souhaite développer et compléter le maillage existant de ses pistes cyclables et liaisons douces afin d'offrir aux fénoletains, et en particulier aux enfants qui circulent en nombre à vélo pour se rendre dans les écoles, la possibilité de se déplacer au quotidien, en toute sécurité, et de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

Considérant l'avant-projet définitif pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend permettant de faire la liaison avec celles existantes :

- De la rue du Moulin Neuf, en cours d'achèvement,
- De la rue du Petits Puits qui dessert l'école privée,
- Des rues de Bel Air et de la Grande Vigne qui desservent l'école publique,

Considérant que la campagne 2025 des demandes de subvention auprès du Département, au titre des amendes de Police, définit éligibles, les opérations d'aménagement des voies poursuivant l'objectif de renforcer la sécurité des usagers vulnérables tels les piétons, les cyclistes, etc.,

Considérant que le projet de création d'une piste cyclable, Route de St Révérend, serait donc éligible à ce dispositif de subventionnement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée – Agence Routière Départementale - au titre du dispositif susvisé et d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet

Ville Le Fenouiller

Libellé de l'opération :

Création d'une piste cyclable Route de St Révérend

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Préfecture - Dsil	190 824,00 €	30,00%
Travaux - Tranche ferme	550 870,00 €	Subvention Département PDLA "Mobilité durable"	40 000,00 €	6,29%
Aménagement sécurité passage piétons - Tranche optionnelle 1	20 548,67	Fond de concours CA Pays de St Gilles	143 772,66 €	22,60%
Aménagement arrêt bus Tranche optionnelle 2	50 663,01 €	Département - ARD Amendes de Police	80 000,00 €	12,58%
Acquisition de terrains	5 000,00 €			
		Sous-total	454 596,66 €	
		Emprunt		
		Autofinancement	181 485,02 €	28,53%
		Sous-total reste à charge de la collectivité	181 485,02 €	
Total dépenses	636 081,68 €	Total Recettes	636 081,68 €	100,00%

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette demande de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 5 mai 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Département de la Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.